



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 10 octobre 2024 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Excusé avant donné procuration :

Excusés : André BARNOUIN, David SAMBUCHI

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024
- ✓ Dons chapelle Notre Dame des Anges
- ✓ Lecture du recours gracieux de M. MAURER et Mme BRIENNE
- ✓ Lecture de la réponse de monsieur le maire
- ✓ Défense de la commune
- ✓ Projet de mise en révision du plan local d'urbanisme
- ✓ Délibération relatives aux créances éteintes
- ✓ Modification du règlement de la cantine
- ✓ Choix du mode de gestion du service assainissement
- ✓ Choix du fournisseur d'électricité
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

Pierre TARTANSON est nommé secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024. Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Néant

ORDRE DU JOUR

Délibération 2024_D28 : Acceptation de dons

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que des dons, faits à la commune et assortis d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de réfection de la chapelle Notre dame des Anges, doivent faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Considérant que ces dons d'un montant total de 350 € (trois cent cinquante euros) sont assortis d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de réhabilitation ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ces dons compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les dons d'un montant total de 350 € (trois cent cinquante euros) qui seront imputés à l'article 10251 du budget communal ;
- **AFFECTE** ces dons aux travaux de réfection de la chapelle Notre dame des Anges, lesquels sont inscrits au budget communal 2024.

Délibération 2024_D29 : créances éteintes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Les effacements de dettes par suite d'insuffisance d'actifs représentent un total de 2 605.40 €.

Les créances datent de 2022 et sont relatives à la liquidation judiciaire de la boulangerie.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE**, de prendre en compte les montants de créances éteintes présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Délibération 2024_D30 : modification règlement cantine

Monsieur Marc MOINIER indique au Conseil Municipal qu'il y a une incompréhension de la part des parents quant au calcul du prix des repas de la cantine.

Il rappelle que les tarifs sont trimestriels et ont été établis comme suit :

- Pour 1 repas par semaine : 33.60 €
- Pour 2 repas par semaine : 67.20 €
- Pour 3 repas par semaine : 100.80 €
- Pour 4 repas par semaine : 134.40 €

Le nombre de jours scolaires étant variable d'une année scolaire sur l'autre, le prix au repas l'est également. Le prix unitaire du repas est donc fonction du nombre de jours scolaires.

Il précise également qu'il serait souhaitable d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine, notamment en ce qui concerne le remboursement de la cantine en cas d'absence.

« *Les repas sont remboursés **UNIQUEMENT** en cas d'absence pour raison médicale supérieure ou égale à 4 jours scolaires ET sur présentation d'un certificat médical.* »

Il demande l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Premier Adjoint,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- **DEMANDE** à ce que ces modifications interviennent à compter de ce jour.

Délibération 2024_D31 : choix du mode de gestion du service assainissement

Monsieur le Maire précise que la gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif de la commune avait été choisi en 2016 car la commune ne pouvait se doter de l'ensemble des compétences et moyens nécessaires à la gestion du service aussi bien au quotidien qu'en astreinte ou en cas de situation de crise. Par ailleurs, le transfert de responsabilité dans la gestion du service aux risques et périls du Déléguataire était une garantie importante apportée par ce mode de gestion. Aujourd'hui, l'exploitation du service au travers du contrat de délégation de service apporte globalement satisfaction à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de conserver une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Puyméras. Il revient cependant à l'assemblée délibérante de retenir le mode de gestion du service qui peut, si le conseil le désire, se faire assister d'un bureau d'étude conseil afin d'établir une étude comparative sur le mode de gestion du service à l'échelle de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'assainissement collectif de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

Délibération 2024_D32 : choix d'un assistant à maitre d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP pour la gestion de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que suite à leur choix de gestion du service public de l'assainissement collectif, il convient de s'assurer les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du contrat.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Délibération 2024_D33 : choix du fournisseur d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Monsieur le maire informe les élus que le contrat avec Total Energie arrive à terme au 31 décembre 2024. Afin de ne pas subir de coupure, il convient de choisir un nouveau fournisseur. Après avoir contacté différents prestataires, la proposition faite par Total Energie est la moins disante : 87.62 €/KWh pour 110.43 €/KWh pour Engie.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE**, de choisir Total Energie comme fournisseur d'électricité pour les bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

URBANISME

- ✓ Lecture du recours gracieux de M. MAURER et Mme BRIENNE
- ✓ Lecture de la réponse de monsieur le maire

Délibération 2024_D34 : Autorisation d'ester en justice

Suite à la lecture du recours gracieux envoyé par le cabinet Clarence Avocats à la demande de monsieur MAURER et madame BRIENNE, adressé à Monsieur le Maire, et sollicitant le retrait de la délibération 2024_D26 approuvant le plan local d'urbanisme, celui-ci rappelle à l'assemblée la volonté manifeste des clients du cabinet de solliciter devant le tribunal administratif de Nîmes le retrait de cette délibération.

L'assemblée délibérante refusant à l'unanimité le retrait de la délibération 2024_D26 prise le 30 juillet 2024, monsieur le maire sollicite le conseil municipal sur le choix de la défense de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,**

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

**Après en avoir délibéré à 4 voix pour désigner M^e Olivier PIECHON, avocat au barreau de Lyon (Manon YTIER, Cédric IMBERT, Michel FARE et Julien VERA),
et 8 voix pour désigner Me Olivier PIECHON et Me Jean-Pierre GUIN, avocats**

- ✓ **AUTORISE** monsieur le maire à ester en justice,
- ✓ **DEMANDE** de confier à Me PIECHON et Me GUIN, avocats à la cour, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la commune de Puyméras pour la requête contentieuse à venir dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions administratives,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

- ✓ Projet de mise en révision du plan local d'urbanisme : ajourné

DOSSIERS URBANISME EN COURS

1/ PERMIS DE CONSTRUIRE

a) Permis en cours d'instruction :

- PC 08409420N0006M02 – PLANTIN : modification sur permis accordé
- PC 08409424N0002 – VENAILLE Isabelle – Travaux sur construction existante
- PC 08409424 N0005 – GUILLARD Patrice – Hangar commercial
- PC 08409424N0006 – COLLOCH Mathilde – Rénovation habitation existante ch Jas VIEUX
- PC 08409424N0007 – ARMANET Emmanuelle – Extension habitation + piscine – ch du Jas

b) Permis accordés

- PC 08409424N0004 – SASU UPALE – Construction neuve lot RIPERT

2/ DEMANDES DE TRAVAUX

a) Dossiers en cours d'instruction :

- ✓ DP 08409424N0017- KARBOUCHE Taoufik : Dépose et repose d'un toit sur cabanon
- ✓ DP 08409424N0022 – GUILLARD Laure – 12 rue des Barrys : modification fenêtres façade
- ✓ DP 08409424N0023 – BAYLE Olivier – 226 ch de la Vacherie – Piscine
- ✓ DP 08409424N0024 – C ARON Lucie – 9 ch des Granges – Réfection toiture
- ✓ DP 08409424N0025 – CARON Lucie – le Claux – abri bois pour chevaux
- ✓ DP 08409424N0026 – ROLLAND Daniel – Auchières – Panneaux photovoltaïques

b) Dossiers accordés:

- ✓ DP 08409424N0018 - BOUCHET Laury : piscine 34 m²
- ✓ DP 08409424N0019 – BOUQUET Nicolas – 25 av de Verdun – Travaux sur toiture
- ✓ DP 08409424N0020 – CATOIRE Philippe – 30 ch STE JALLE – Pompe à chaleur
- ✓ DP 08409424N0021 – BOZONNAT Patrick – 1400 ch de Piégon – Piscine

3) PERMIS AMENAGER : en cours d'instruction

- ✓ PA 08409424N0001 – FB2M PROMOTION – OAP Le Théron
- ✓ PA 08409424N0002 – FB2M PROMOTION – OAP LE JONCHIER

4/ CU : en cours d'instruction

- ✓ CU 08409424N0003 – GERAUD Vincent - les Eyssarrettes B 23 (Roustan)
- ✓ CU 08409424N0004 – PICARD Séverine notaire – les Meynardes (Barreau)

QUESTIONS DIVERSES

- Nomination élu référent pour la charte forestière de territoire du Mont Ventoux : Olivier GIRARD
- Demande d'intégration des communes de Mirabel aux Baronnie et Pierrelongue à la communauté de communes Vaison Ventoux : lecture du courrier envoyé par la communauté de communes Baronnie en Drôme provençale au président de la COPAVO.
- Remerciements décès Aimé ROBERT et Marc AUGIER
- Location appartement 4
- Recensement population 2025 : désignation du coordinateur communal et de l'agent recenseur
- Analyses alimentaires : suite au retrait du conseil départemental, un contrat a été signé avec le laboratoire Normadec : 514. 80 € par an
- Chapelle Notre Dame des Anges : la croix a été retrouvée en enlevant la toiture

Séance levée à 19 h 51